

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le **11 MAI 2012**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'ouverture d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Forveille »
située sur la commune de CHEMERE-LE-ROI (53)

La demande porte sur l'ouverture d'une carrière de roches massives (calcaires) au lieu-dit « Forveille » située sur la commune de Chéméré-le-Roi (53340) présentée par la société GUINTOLI.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1. Présentation du projet

La société GUINTOLI, une filiale du groupe de Travaux Publics NGE dont les activités sont centrées sur les routes et les extractions de matériaux, sollicite l'autorisation d'ouvrir une carrière de granulats calcaires concassés à Chéméré-le-Roi (53340).

L'objet principal de cette demande est d'alimenter le chantier de construction de la ligne ferroviaire grande vitesse destinée à relier les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire (LGV BPL) en granulats calcaires concassés de bonne qualité, utilisés comme matériaux de remblai et de couche de forme. Le faisceau de cette ligne passe à 6 km au Sud du projet. L'exploitant souhaite par ailleurs avoir la possibilité d'alimenter les chantiers locaux qui se présenteront pendant l'exploitation de la carrière.

Ce projet inclut les installations mobiles nécessaires au traitement des matériaux de la carrière. En outre, l'exploitant souhaite accepter des déchets inertes issus de la construction de la ligne LGV dans le cadre de son réaménagement. L'exploitation est demandée pour une durée de 5 ans, remise en état comprise. La demande d'autorisation porte sur un chantier de près de 13 ha pour une surface d'extraction de 7 ha.

Après décapage des terres végétales et des stériles de découverte (argiles et sables), le gisement est exploité à ciel ouvert, à sec et par tirs de mines. L'extraction des matériaux est prévue en approfondissement en deux fronts de 15 m de hauteur et un front de découverte de 10 m.

L'extraction des matériaux est prévue à l'explosif et le déblai à l'aide d'engins mécaniques. Les installations mobiles de traitement de concassage et de criblage des matériaux extraits se composent de deux groupes primaire et secondaire d'une capacité de production de 400 t/h. Un dépôt de 45 000 m³ de matériaux extraits et une réserve de fioul de 45 m³ équipée d'une pompe de distribution pour alimenter les engins de chantier complètent ces installations. Des apports de matériaux inertes, à hauteur de 500 000 m³, sont prévus en remblai pour optimiser le réaménagement.

Les installations envisagées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

2510-1	Exploitation d'une carrière	Surface autorisée : 13 ha environ Production annuelle : 807 000 t Production maximale : 950 000 t	A	3	(d)
2515-1	Concassage, criblage... de roches massives (calcaires)	Puissance installée : 1 000 kW	A	2	(d)
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Capacité de stockage : 50 000 m ³	D	---	(d)

* Au vu des informations disponibles, la Situation Administrative (SA) des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés concernent :

- l'impact paysager, et plus particulièrement vis-à-vis du Château de la Forge (le projet se développant en limite sud de son parc et de la perspective principale de l'édifice) et du chemin de randonnée, inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Mayenne, qui passe à 150 m au Sud du site en offrant une visibilité directe sur le projet. ;
- les eaux souterraines avec la présence d'un aquifère sous-jacent qui alimente également des captages AEP ;
- les eaux superficielles avec des rejets d'exhaures (souterraines et ruissellement) dans le réseau hydrographique superficiel, dont le ruisseau de la Forge, qui alimente l'Erve inclus dans la zone Natura 2000 la plus proche.
- les transports sur la route départementale RD 24 et la traversée du bourg de Chéméré-le-Roi ;

3. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 - Etat initial

Le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude avec des études de terrain réalisées par CERA Environnement. L'étude a pris en compte les différents plans et programmes. L'état initial dresse l'inventaire des contraintes et des servitudes susceptibles d'impacter le projet, ce qui a conduit le demandeur à examiner la cohérence de son projet avec les différents plans et programmes opposables. Ainsi, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé en novembre 2009 (le dossier aurait toutefois pu rappeler les principaux objectifs de celui-ci et réactualiser l'annexe 9) et les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en phase d'émergence, le schéma départemental des carrières (SDC), n'opposent aucune contrainte particulière au projet.

En ce qui concerne les zones humides, aucune recherche n'a été effectuée sur le site du projet. Il est seulement précisé p.12 du tome 3 qu'il n'y a pas de sols hydromorphes alors que 2 petites zones humides sont répertoriées dans la pré-localisation DREAL sur la périphérie Sud (situées en bordure du ruisseau de la Forge), comme potentiellement humides. Il convient d'effectuer un diagnostic sur les zones identifiées dans la pré-localisation, conformément à l'arrêté du 28 juin 2008 précisant les critères de délimitation des zones humides en application des articles L214-7 et R211-108 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

La carte pédologique, disponible au Conseil général de la Mayenne, n'est pas jointe au dossier.

L'approche paysagère comporte une lacune majeure puisque, hormis des photos et plans qui identifient bien la proximité immédiate du Château de la Forge et son parc, il n'y figure aucune appréciation sur la sensibilité que cela induit. Même si celui-ci n'est pas protégé, il apparaît assez surprenant de voir ramené cette problématique dans la rubrique habitations proches (page 63).

S'agissant des nuisances sonores, les mesures des niveaux de bruits résiduels réalisées ont toutes une différence LAeq – L50 supérieure à 5 dB(A). L'ensemble des émergences doit être recalculé et ce dans les situations d'exploitation les plus défavorables pour les riverains. En effet, l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, précise dans son annexe « Méthode de mesure des émissions sonores » que l'indicateur LAeq retenu n'est pas suffisamment adapté dans certaines situations.

3.2 - Justification du projet

La société GUINTOLI justifie sa demande par des critères d'ordre :

- techniques : les calcaires de Chémeré-le-Roi sont de bonne qualité, classe B selon la norme XP 18 540, aptes à répondre aux exigences de plusieurs cahiers des charges pour des usages routiers comme ferroviaires et en premier lieu, le chantier de la ligne LGV ;
- géographiques : la proximité des marchés, à moins de 6 km au Nord du faisceau de la LGV, les conditions d'accès et la maîtrise foncière ;
- économiques : une situation centrale vis-à-vis des chantiers futurs ;
- environnementaux : la faible densité d'habitations, l'absence d'éléments écologiques protégés (faune, flore, habitats...).

3.3 – Effets du projet sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser

L'étude hydrogéologique qui a évalué les effets de la carrière sur les captages d'eau potable les plus proches semble suffisamment complète.

Les incidences du projet sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de St Pierre sur Erve » semblent maîtrisées. En effet, le projet impacte notamment des cultures. Le linéaire de haies et le ruisseau limitrophes seront préservés, voire renforcés, afin de maintenir le potentiel écologique de ce réseau. La perte de territoire de chasse pour les chiroptères est minime. Les impacts éventuels par pollution des populations de Chabot présents dans la vallée de l'Erve sont amoindris par la mise en place de mesures adaptées.

Il manque une carte de synthèse permettant de superposer les zones d'intérêt environnemental et les évolutions qui vont découler du projet.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

L'exploitant propose un réaménagement coordonné tout au long de l'exploitation puis une remise en état finale avec le remblaiement partiel de la fosse orienté vers des espaces à vocations naturelle et anthropique.

L'excavation qui a conduit à la mise à l'air libre de la nappe permet de créer un plan d'eau d'une surface de 4,4 ha équilibré à la côte 85 m NGF, le reste des terrains, soit 8,6 ha, devant être réaménagé en prairies. La durée de mise en eau avant d'atteindre l'équilibre de la nappe dans la carrière est estimé à 15 ans dans des conditions hydro-climatiques normales. Les surplus sont ensuite restitués au ruisseau de « La Forge ». La vocation naturelle concerne la végétalisation des berges du plan d'eau, le renforcement des haies bocagères périphériques, la création de roselières à hauts fonds, l'introduction d'une avifaune aquatique et d'une faune piscicole.

L'orientation anthropique concerne des aménagements de zones pour la pêche, la chasse et l'agriculture avec un secteur dédié au pompage pour une irrigation en agriculture et des terrains remis en culture. La découverte et des matériaux inertes extérieurs (500 000 m³) vont permettre un remblaiement partiel de l'excavation afin de limiter la profondeur du plan d'eau envisagé pour le réaménagement et restituer les surfaces les plus importantes possibles aux cultures.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact. Toutefois, il ne présente pas de carte permettant d'identifier où sont situés les principaux impacts au regard de secteurs d'intérêts environnementaux.

4. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4.1 – Aspects biologiques (étude faune-flore)

Les parcelles convoitées en extraction sont actuellement exploitées en cultures céréalières (blé, maïs, orge). Ce milieu est à faible valeur environnementale comme le confirme l'absence de protection réglementaire de ces espaces et les résultats des inventaires faune-flore menés dans le cadre de l'étude d'impact. Toutefois, leur mise en exploitation tiendra compte de la période sensible de reproduction.

Contrairement à ce milieu plutôt pauvre, certains ensembles périphériques, extérieurs aux zones d'extraction et de garde, présentent des avantages écologiques indéniables. En effet, les haies bocagères, le ruisseau de « La Forge » lorsqu'il est alimenté ou les zones humides temporaires et, au delà, les bois et les prairies, constituent autant d'intérêts paysagers, corridors biologiques ou zones refuges favorables au développement de la biodiversité. Les investigations étendues à ces éléments, ont mis en exergue leurs potentialités comme en atteste la richesse des inventaires de certaines catégories biologiques (avifaune, chiroptères...) mais ont confirmé les potentialités restreintes de la zone de cultures intensives.

Même si le ruisseau de « La Forge » est en relation hydraulique directe avec la zone Natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve », sa confluence se fait dans un secteur où les habitats d'intérêts communautaires répertoriés concernent des habitats calcicoles secs installés en hauteur des versants. Pour les risques liés à la pollution des eaux, le ruisseau traverse deux plans d'eau dans sa partie aval avant de se connecter à la zone Natura, ces derniers auront une action de dilution d'une perturbation éventuelle en complément de l'ensemble des précautions prises par le carrier.

4.2 - Prévention des risques accidentels

A l'exception des risques liés à l'usage des explosifs et la pollution des eaux, les conséquences des autres accidents susceptibles de se développer ont peu de probabilité de sortir des limites du périmètre autorisé. Par contre, nombre d'entre-eux peuvent conduire à des conséquences graves pour le personnel comme les chutes, la noyade, l'enlèvement ou les accidents de la circulation. Au delà des mesures habituelles comme la maintenance, la surveillance et l'entretien des installations, l'usage des équipements de protection individuelle, la formation, ..., ces risques pour les personnels de la carrière sont pris en compte par le règlement général des industries extractives (RGIE) qui prescrit les mesures correspondantes nécessaires à la limitation de leur apparition et à la réduction de leurs conséquences. Ces mêmes événements, qui constituent également de véritables enjeux de sécurité pour les tiers, justifient les mesures d'interdiction d'accès de la carrière au public (clôtures, portails, panneaux...).

Le projet n'est pas implanté dans une zone répertoriée pour les risques naturels, le risque lié aux mouvements de terrains concerne des anciennes exploitations minières dont les plus proches sont situées à 3 km. Le site dispose d'un accès direct à la RD 24 qui fera l'objet d'aménagements spécifiques pour la sécurité routière. La carrière est interdite aux publics par des clôtures et des portails fermés en dehors des périodes d'activité. La signalisation correspondante est prévue. Les dispositions sont prises pour limiter les risques de pollution par les hydrocarbures lors des opérations sensibles, notamment avec l'usage de capacités de rétention, d'aires étanches raccordées à des séparateurs d'hydrocarbures.

Les conditions de transport, de manipulation et d'utilisation des explosifs répondent à des règles de sûreté et de sécurité strictes précisées dans des consignes appliquées par l'exploitant et l'entreprise sous-traitante des tirs. Ainsi les cahiers de prescriptions veillent à la sûreté des matières sensibles avec des mesures comme l'utilisation des explosifs dès réception, le transport séparé des détonateurs et des explosifs, les dispositifs d'amorçages électriques, la surveillance permanentes des matières sensibles... Aucun dépôt n'est prévu sur le site.

D'autres règles veillent à éviter les incidents de tirs (projections de pierres...) grâce à aux qualifications des intervenants (certificat de préposé aux tirs...) ou l'adaptation des paramètres de tirs aux spécificités de la roche et du site (plan de tir, charge unitaire, contrôle des forages...).

L'exploitant s'assure de la stabilité des terrains voisins (risques géotechniques) par le maintien de la zone de garde (10 m), la limitation des hauteurs de fronts (15 m) avec une pente maximale de 80°, la maîtrise des vitesses particulières induites par les tirs de mines.

4.3 - Intégration paysagère

Le projet est concentré sur des espaces agricoles, il n'entraîne pas de défrichage. Les haies périphériques existantes sont laissées intactes.

Le demandeur propose de limiter l'impact paysager par la création d'un merlon végétalisé entretenu de 4 m de hauteur et de 6 m de largeur édifié avec les terres végétales stockées dans l'attente de la remise en état. Par ailleurs, la technique d'exploitation « en fosse », la conservation des haies périphériques existantes et le réaménagement coordonné du site sont de nature à limiter l'impact visuel de la carrière en exploitation. Les contrastes porteront notamment sur l'opposition du caractère minéral de l'extraction avec l'agriculture environnante mais également sur les formes parfois abruptes des merlons avec la souplesse du paysage bocager.

Compte tenu de la proximité immédiate du Château et du parc de la Forge, il apparaît indispensable d'étudier une solution alternative qui pourrait consister par exemple à implanter en limite de propriété un masque végétal significatif, le merlon, s'il s'avère indispensable pour répondre à d'autres problématiques, étant lui positionné en retrait (ce qui permettrait de réduire son impact visuel).

4.4 - Emissions de poussières

Les émissions de poussières proviennent de la zone d'extraction, de la circulation des engins, des forages et des tirs de mines, des unités de traitement et des stocks de granulats. Outre les mesures déjà évoquées utiles à la limitation de la dispersion des poussières, le confinement des unités mobiles de concassage dans la fouille, l'arrosage des zones de circulation et des stockages de granulats en période sèche, la limitation de la vitesse de circulation des véhicules... sont autant de dispositions complémentaires proposées favorables à la réduction de cette nuisance. La surveillance des retombées de poussières sera évaluée par des mesures normalisées d'accumulation sur plaquettes.

4.5 - Protection des ressources en eau

Le projet de carrière se trouve sur la même formation géologique que les captages AEP locaux situés en amont du projet. D'autres captages, dont le plus proche est creusé à 250 m, sont recensés par le BRGM. La nappe renferme un aquifère karstique productif mais sensible. Par contre, le ruisseau de « La Forge » est alimenté par un aquifère superficiel sauf en amont immédiat du bourg de Chémeré-le-Roi où il bénéficie d'une résurgence de la nappe des calcaires.

Le présence des captages AEP et la sensibilité de la nappe ont conduit l'exploitant à commander un volet complémentaire d'étude, spécifique aux impacts hydrogéologiques, afin d'analyser les incidences de la carrière sur les eaux souterraines dont le captage de « La fortinière » et les ouvrages de prélèvements les plus proches. Les compléments de connaissance sur l'hydrologie ont permis d'évaluer les conséquences des extractions sur le ruisseau de « La Forge » et la vallée de l'Erve, répertoriée en Natura 2000. Cette étude, réalisée par ANTEAGROUP, un bureau d'importance nationale spécialisé dans ces domaines, a associé des investigations de terrains à des modélisations visant à évaluer les écoulements de la nappe.

Les constatations ont porté sur l'exploitation de plusieurs piézomètres (sondages de reconnaissance réutilisés) ainsi que des relevés effectués sur le cheminement hydraulique du ruisseau de « La Forge » depuis l'amont de la retenue du Breil jusqu'à sa confluence avec l'Erve. Il est à sec une grande partie de l'année et les dégradations importantes occasionnées à son chemin hydraulique ont conduit à des opérations de recalibrage, sauf à l'amont immédiat du bourg de Chémeré-le-Roi où il est réalimenté au bénéfice du débordement de la nappe des calcaires. Le ruisseau de « La Forge » s'assimile à un fossé au droit du projet. Ces constats confirment les conclusions du modèle hydrodynamique utilisé pour prédire les écoulements souterrains. Les relevés physico-chimique et hydrobiologique initiaux, effectués dans le bourg de Chémeré-le-Roi, montrent un milieu dégradé pour le paramètre nitrate et pauvre pour la biodiversité.

Dans ses conclusions et considérant les différents impacts ou incidences limités sur l'ensemble des volets examinés susceptibles d'être induits par l'exploitation de la carrière, l'étude ne préconise pas de mesures compensatoires au delà du suivi classique des niveaux des ouvrages existants sauf à reformer et protéger le chenal du ruisseau de « La Forge » (pose de clôture et léger curage du lit), en particulier où le cheminement hydraulique a été dégradé par le piétinement du bétail.

Sur la carrière, l'eau est exclusivement réservée aux usages sanitaires des salariés présents sur le carreau et au rabattement des poussières : l'arrosage des pistes et les stockages de granulats. L'extraction est réalisée à sec. Aucune eau de process ne sera produite, il n'y aura aucune opération de lavage des matériaux.

Le ruisseau de « La Forge » en limites Sud et Ouest et le fossé drainant bordant la RD 24 évitent les entrées d'eaux superficielles extérieures sur le site. Des travaux complémentaires au Nord-Est seront réalisés pour compléter ce dispositif. Ces aménagements vont limiter l'alimentation temporaire du ruisseau de « La Forge » (de l'ordre de 4,2 m³/h) qui sera largement compensé par la restitution des eaux d'exhaure qui constituera un soutien à l'étiage puisque l'exploitation des calcaires conduit à la mise à nue de l'aquifère sur une épaisseur de 30 m qui nécessite un débit d'exhaure de 30 m³/h afin de garantir l'exploitation à sec.

Les eaux d'exhaure collectées sur le carreau transitent par un bassin de stockage en fond de fouille avant d'être envoyées dans un bassin de décantation et rejetées dans le ruisseau de la « Forge ». Sur l'aspect qualitatif, l'apport des exhaures sans nitrates est de nature à améliorer l'état biologique du ruisseau dans sa partie permanente dégradée par un taux élevé de ce polluant.

Toutes les opérations à caractère sensible (ravitaillement des engins, petit entretien des véhicules et des équipements, manipulations de produits et stationnement des engins en dehors des périodes d'activité) seront réalisées sur des aires étanches aménagées pour récupérer les produits épandus et traiter les eaux de ruissellement. Elles sont équipées de séparateurs d'hydrocarbures avant raccordement au milieu naturel.

4.6 - Nuisances sonores

Les sources d'émissions sonores liées à l'exploitation sont principalement les installations de traitement des matériaux (concassage primaire et criblage secondaire), les engins de manutention positionnés à demeure sur le carreau (pelles, chargeur, tombereaux...) et les transports liés aux livraisons des produits finis ou à la réception des déchets inertes.

Une modélisation des niveaux sonores attendus, tenant compte des activités simultanées et continues de l'ensemble des équipements de la carrière (extraction, traitements et transferts des matériaux) ainsi que la circulation des véhicules, a été menée avec le logiciel qui intègre l'ensemble des éléments susceptibles d'influencer le paysage sonore (topographie, données fournisseurs des appareils, protections phoniques prévues...) pour produire une cartographie des émissions sonores de la carrière. Cette simulation permet d'identifier les sources de bruits en fonction des cibles à protéger et ainsi, d'intervenir avec pertinence pour les réduire. Si les résultats restent dans les limites admises par la réglementation en vigueur, l'ensemble des émergences doit être recalculé et ce dans les situations d'exploitation les plus défavorables pour les riverains conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 (cf partie 3.1).

Tirs de mines :

Les tirs de mines pour l'abattage de la roche sont sources de vibrations, d'ondes sonores et de projections de pierres en cas d'anomalies de tirs. L'exploitant a produit une approche prévisionnelle des effets des vibrations afin d'estimer les vitesses particulières propagées dans les sols à partir de la quantité d'explosifs utilisés et de la distance aux habitations. Ces vitesses permettent d'apprécier les nuisances induites par les vibrations pour lesquelles la réglementation a fixé un seuil à 10 mm/s. Les estimations faites donnent des valeurs maximales de 7,6 mm/s à 150 m.

L'exploitant propose d'adapter les plans de charge des explosifs en fonction de la proximité des habitations. A titre d'évaluation, il propose de mesurer les vibrations induites par les tirs de mines lors de chaque abattage lors des premiers tirs « tests » puis 2 fois/an en phase d'exploitation. La foration et la réalisation des tirs sont entièrement sous-traitées à une entreprise spécialisée. Des précautions sont prises à l'égard des riverains pour leur sécurité et afin de limiter les nuisances qu'ils peuvent subir en terme d'information à leur rencontre (signaux sonores, prévisions de tirs...).

4.7 – Trafics routiers

A la capacité moyenne de production, l'exploitant estime le nombre moyen d'allers-retours de camions d'évacuation des produits finis à 129 camions de 25 t/j sur la base d'une activité annuelle de 250 jours. Dans un même temps, l'exploitant ajoute les transports liés à la livraison des 100 000 m³ de déchets inertes attendus sur le site estimés à 28 allers-retours journaliers.

L'exploitant considère une répartition équivalente de la circulation entre les routes départementales : la RD 24 qui relie Vaiges au Nord à Chémeré-le-Roi au Sud et la RD 130 qui assure la liaison entre cette dernière commune et Bazouges-les-Chémeré. Sur cette réflexion, les évolutions de trafic liées à la carrière sont estimées comme suit :

- pour la RD 24 permettant d'accéder à la carrière – augmentation de trafic global de près de 9% (+53% pour les poids-lourds) évalué sur une base de comptage de 1 570 véhicules/jour dont près de 16 % de poids-lourds (réf 2000) ;
- pour la RD 130 – augmentation de trafic global de près de 23% (+ 500% pour les poids-lourds) évalué sur une base de comptage de 600 véhicules/jour dont près de 4 % de poids-lourds (réf 2000).

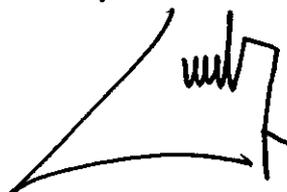
Ces évaluations maximalistes ne considèrent pas le fret opportun susceptible d'être mis en place pour rapatrier les matériaux inertes. Même si l'impact sur la circulation routière s'avère important, l'exploitant estime que la proximité du tracé de la ligne LGV BPL minimise l'incidence des approvisionnements du chantier en granulats.

5. Conclusion

Si globalement le dossier est de bonne qualité, l'étude d'impact présente quelques lacunes. Elle ne traite pas la problématique de l'intégration paysagère, notamment avec le Château de la Forge et son parc. Elle ne comporte pas une carte superposant enjeux environnementaux et évolutions proposées. Elle ne mentionne pas des investigations spécifiques vis-à-vis de la problématique des zones humides. L'étude acoustique est également à compléter, la modélisation retenue étant jugée inadaptée au regard des termes de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les impacts induits par les modifications proposées par ce projet inscrit dans une courte durée (5 ans) devraient être limités, sous réserve de l'application du suivi des effets et des mesures compensatoires énoncés dans le présent dossier. Il conviendra de s'attacher à améliorer l'intégration paysagère du projet sur sa limite nord où il jouxte le Château de la Forge et son parc.

le préfet de région



Jean DAUBIGNY